



**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Paspébiac tenue à la salle multifonctionnelle du Centre culturel le lundi **12 septembre 2022** à compter de 19 h sous la présidence du maire, Monsieur Marc Loisel.

Sont présents à cette séance ordinaire :

Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller  
Monsieur Gabriel Huard, conseiller  
Madame Marie-Andrée Côté, conseillère  
Madame Sandra Langlois, conseillère  
Monsieur Christian Grenier, conseiller

Est également présent :

Monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier

Est absente :

Madame Nancy Anglehart, conseillère

**2022-09-259**

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, Marc Loisel, ouvre la séance à 19 h et souhaite la bienvenue aux conseillers, à Monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier et aux citoyens présents.

**2022-09-260**

### **2. CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur le maire, Marc Loisel, constate que le quorum est atteint.

**2022-09-261**

### **3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le maire, Marc Loisel, fait lecture de l'ordre du jour :

#### **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Dépôt de documents et de correspondance
  - Lettre de remerciements de la Fondation MIRA Inc.
  - Lettre de Centre d'action bénévole St-Siméon/Port-Daniel  
« Contribution Barman d'un soir »
  - Lettre de remerciements Club des 50 ans et plus « L'Amicale »  
« Contribution Barman d'un soir »

#### **Dépôt (s) reçus de divers organismes en septembre 2022**

Finances Québec : FSR versement final PPASEP (6993160) **3 449.24 \$**

#### **5. Approbation des procès-verbaux antérieurs**

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> août 2022
- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 août 2022

6. Administration générale et finances
  - 6.1 Adoption des comptes à payer
  - 6.2 Suivi du budget mensuel – août 2022
7. Affaires des contribuables
8. Programmation TECQ - 2019-2023 – Versement de la contribution gouvernementale
9. Dépôt du projet de règlement 2022-522 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux (avec promoteurs)
10. Dépôt de lettre à la direction générale – Départ à la retraite – Employé 02-0009 – Vacance de poste
11. Ouverture de poste à l'interne – Opérateur engins de chantier 12 mois
12. Acquisition d'une caméra numérique pour le traitement des eaux.
13. Approbation décompte progressif n° 3 RE : 43375TTA – Groupe Michel Leclerc Inc. **2 433 737.48 \$** - Travaux exécutés au 2 septembre 2022 sur la rue St-Pie X et la 3<sup>e</sup> avenue Est
14. Autorisation paiement progressif – Englobe – Qualité des matériaux Rue St-Pie X et 3<sup>e</sup> avenue Est – 25 046.15 \$ - Facture 00092230
15. Approbation décompte progressif n° 3 RE : 43375TTA – TETRATECH Inc. 28 970.14 \$ - Travaux de surveillance exécutés jusqu'au 22 juillet 2022 sur la rue St-Pie X et la 3<sup>e</sup> avenue Est – Facture 60768181; courant 28 970.14 \$
16. Autorisation paiement progressif – Englobe - Qualité des matériaux Rue Day Nord entre la 5<sup>e</sup> avenue Ouest et la 7<sup>e</sup> avenue Ouest – Facture 00092258; 4,863.44 \$
17. Autorisation de signature avec Bell Canada – Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération
18. Aliénation de bien – Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)
19. Autorisation de signature – Aménagement paysager aux entrées de la Ville
20. Autorisation de signature - Entente de partenariat pour prêt d'équipement – URLS
21. Autorisation de signature – Avenant au bail de location – CISSS Gaspésie prolongation de bail rétroactivement du 25 février au 31 décembre 2022
22. Attestation de réception de dépôt de rapport annuel 2019-2021 – Rapport d'activité en sécurité incendie de la MRC de Bonaventure
23. Rapport des conseillers
24. Affaires nouvelles
25. Période de questions
26. Levée de la séance

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

#### **4. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCE**

- Lettre de remerciements de la Fondation MIRA Inc.

- Lettre de Centre d'action bénévole St-Siméon/Port-Daniel  
« Contribution Barman d'un soir »
- Lettre de remerciements Club des 50 ans et plus « L'Amicale »  
« Contribution Barman d'un soir »

**Dépôt (s) reçus de divers organismes en septembre 2022**

- Finances Québec : FSR versement final PPASEP (6993160) – 3 449.24 \$

2022-09-262

**5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Sandra Langlois, conseillère

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** les procès-verbaux antérieurs des séances suivantes soient approuvés tels que rédigés :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> août 2022
- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 août 2022

*Conformément à l'article 333 alinéa 2 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé de la lecture des procès-verbaux, des copies ayant été remises à chaque membre du conseil plus de 24h avant la séance.*

**6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES**

2022-09-263

**6.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Christian Grenier, conseiller

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** les comptes à payer pour le mois d'août 2022 d'un montant de **354 507.10 \$** soient approuvés pour paiement.

Monsieur le maire énumère les principaux paiements du mois.

2022-09-264

**6.2 SUIVI DU BUDGET MENSUEL – AOÛT 2022**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gabriel Huard, conseiller

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le rapport « État des activités financières » en date du 31 août 2022 soit adopté.

**7. AFFAIRES DES CONTRIBUABLES**

À 19 h 10, Monsieur le Maire répond à une question sur un suivi de dossier (échange de terrain)

2022-09-265

**8. PROGRAMMATION TECQ – 2019-2023 – VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE**

**ATTENDU QUE** la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**ATTENDU QUE** la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller et unanimement résolu :

**QUE** la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

**QUE** la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**QUE** la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

**QUE** la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

**QUE** la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

2022-09-266

**9. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-522 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX (AVEC PROMOTEURS)**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil prend en compte le projet de règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, portant le numéro 2022-522;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** le maire mentionne l'objet du projet de règlement, sa portée ainsi que son application;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gabriel Huard, conseiller et unanimement résolu :

**D'ADOPTER** le projet de règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, lequel est identifié sous le numéro 2022-522.

Le projet de règlement 2022-522 est déposé en annexe.

2022-09-267

**10. DÉPÔT DE LETTRE À LA DIRECTION GÉNÉRALE – DÉPART À LA RETRAITE – EMPLOYÉ 02-0009 – VACANCE DE POSTE**

**CONSIDÉRANT QU'**un employé de la Ville a informé la direction générale qu'il quittait son poste pour départ à la retraite;

**CONSIDÉRANT QUE**, par la présente résolution, le Conseil municipal confirme la fin d'emploi de l'employé, Monsieur Denis Alain, au sein de la Ville de Paspébiac dont le matricule est 02-0009;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller et unanimement résolu :

**DE CONFIRMER** la fin d'emploi de l'employé 02-0009 et ce, rétroactivement à la date mentionnée dans la lettre remise en mains propres à la direction générale soit le 9 septembre 2022 et par la même occasion informe qu'il y aura vacance dudit poste.

2022-09-268

**11. OUVERTURE DE POSTE À L'INTERNE – OPÉRATEUR ENGINS DE CHANTIER 12 MOIS**

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Denis Alain, opérateur engins de chantier à la Ville de Paspébiac a fait parvenir une lettre à la direction générale et en copies conformes au directeur des travaux publics et le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la municipalité de Paspébiac dans laquelle il signifiait son intention de prendre sa retraite à compter du 9 septembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 14.07 de la convention collective en vigueur, cet employé a droit ou ses ayants droit ont droit à une indemnité proportionnelle aux jours de vacances accumulées à la date de son départ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'employeur doit assurer la continuité des services sur le territoire de la Ville;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Christian Grenier, conseiller

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**D'AUTORISER** la direction générale à procéder à l'affichage du poste d'opérateur engins de chantier à compter du 13 septembre 2022.

2022-09-269

**12. ACQUISITION D'UNE CAMÉRA NUMÉRIQUE POUR LE TRAITEMENT DES EAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** le service de traitement des eaux de la Ville nécessite l'achat d'une caméra numérique identifiée P542 Flexiprobe afin de permettre une meilleure intervention de la part du technicien dans son travail;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a demandé de gré à gré à l'entreprise **Stelem** de fournir une soumission;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise **Stelem** a déposé une soumission au montant de **12 225.00 \$** taxes applicables en sus incluant la livraison;

**CONSIDÉRANT QUE** ce prix de 12 225.00 \$ taxes en sus et livraison incluse était valide pour une période de 30 jours à compter du 25 juillet 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**après discussion, la Ville a reçu un courriel le 16 août 2022 afin de maintenir et d'autoriser par Stelem le même montant à payer pour la caméra numérique P542 Flexiprobe;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Christian Grenier, conseiller

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**D'OCTROYER** à Stelem le contrat pour un montant de 12 225.00 \$ taxes applicables en sus incluant la livraison et d'émettre un chèque dès la livraison de l'équipement.

2022-09-270

**13. APPROBATION DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 3 RE : 43375TTA – GROUPE MICHEL LECLERC INC. 2 433 737.48 \$ - TRAVAUX EXÉCUTÉS AU 2 SEPTEMBRE 2022 SUR LA RUE ST-PIE X ET LA 3<sup>E</sup> AVENUE EST**

CONSIDÉRANT QU'un 3<sup>e</sup> décompte progressif de travaux est émis par le Maître d'œuvre du projet de réfection sur la rue St-Pie X et la 3<sup>e</sup> avenue Est soit la firme Tetra Tech QI Inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur général, le Groupe Michel Leclerc Inc., accepte le 3<sup>e</sup> décompte progressif déposé par le Maître d'œuvre Tetra Tech QI Inc. au montant de **2 433 737.48 \$ taxes incluses**;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sandra Langlois, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le directeur général, à émettre via le service de la comptabilité un troisième (3<sup>e</sup>) paiement au montant de **2 433 737.48 \$ taxes incluses** tel que décrit sur la facture **2376** du Groupe Michel Leclerc inc. selon le troisième décompte progressif déposé par Tetra Tech QI Inc. qui porte le cumulatif de paiement à 2 979 787.36 \$.

2022-09-271

**14. AUTORISATION PAIEMENT PROGRESSIF – ENGLOBE – QUALITÉ DES MATÉRIAUX RUE ST-PIE X ET 3<sup>E</sup> AVENUE EST – 25 046.15 \$ - FACTURE 00092230**

CONSIDÉRANT QU'une demande de paiement a été déposée à la Ville par la firme Englobe Corp. pour un montant de 25 046.15 \$ taxes incluses dans le dossier de la réfection de la rue St-Pie X et la 3<sup>e</sup> avenue Est;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le directeur général, à émettre via le service de la comptabilité un paiement au montant de **25 046.15 \$ taxes incluses** tel que décrit sur la facture **00092230** de la firme Englobe Corp.

2022-09-272

**15. APPROBATION DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 3 RE : 43375TTA – TETRATECH INC. 28,970.14 \$ - TRAVAUX DE SURVEILLANCE EXÉCUTÉS JUSQU'AU 22 JUILLET 2022 SUR LA RUE ST-PIE X ET LA 3<sup>E</sup> AVENUE EST – FACTURE 60768181; COURANT 28,970.14 \$**

CONSIDÉRANT QU'une demande de paiement a été déposée à la Ville par la firme Tetrattech Inc. pour un montant de 28 970.14 \$ taxes incluses dans le dossier de la réfection de la rue St-Pie X et la 3<sup>e</sup> avenue Est relatif à la facture numéro 60768181 pour des travaux de surveillance

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gabriel Huard, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le directeur général, à émettre via le service de la comptabilité un paiement au montant de **28 970.14 \$ taxes incluses** tel que décrit sur la facture **60768181** de la firme Tetrattech Inc.

2022-09-273

**16. AUTORISATION PAIEMENT PROGRESSIF – ENGLOBE – QUALITÉ DES MATÉRIAUX RUE DAY NORD ENTRE LA 5<sup>E</sup> AVENUE OUEST ET LA 7<sup>E</sup> AVENUE OUEST – FACTURE 00092258; 4,863.44 \$**

CONSIDÉRANT QU'une demande de paiement a été déposée à la Ville par la firme Englobe Corp. pour un montant de 4 863.44 \$ taxes incluses dans le dossier de la réfection de la rue Day entre la 5<sup>e</sup> avenue Ouest et la 7<sup>e</sup> avenue Ouest;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Christian Grenier, conseiller

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**D'AUTORISER** le directeur général, à émettre via le service de la comptabilité un paiement au montant de **4 863.44 \$ taxes incluses** tel que décrit sur la facture **00092258** de la firme Englobe Corp.

2022-09-274

**17. AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC BELL CANADA – ENTENTE DE SERVICE AVEC L'AUTORITÉ 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION**

**CONSIDÉRANT QUE** le service 9-1-1 de prochaine génération remplace le service 9-1-1 évolué (9-1-1 E), qu'il est fondé sur des technologies de protocole Internet (IP) et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le CRTC) a établi, dans la Décision de télécom CRTC 2015-531, que le système 9-1-1PG du Canada devrait appliquer la norme de la National Emergency Number Association (la norme i3 de NENA);

**CONSIDÉRANT QU'**en juin 2017, le CRTC a déposé la Politique réglementaire de télécom CRTC 2017-182, laquelle, notamment, ordonne à toutes les entreprises de services locaux titulaires (les ESLT) d'établir leurs réseaux 9-1-1 de prochaine génération par le truchement de fournisseurs de services de réseau 9-1-1;

**CONSIDÉRANT QUE** Bell Canada exploite et gère un système 9-1-1 de prochaine génération desservant les provinces où elle est l'ESLT et agissant, sur demande de la part d'une petite entreprise de services locaux titulaire (PESLT), à titre de fournisseur de réseau 9-1-1PG de ladite PESLT, y compris dans le territoire où l'autorité 9-1-1 exerce ses activités;

**CONSIDÉRANT** le projet d'entente de service 9-1-1 de prochaine génération soumise à la Ville par Bell Canada;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Marie-Andrée Côté, conseillère et résolu unanimement:

**DE RATIFIER** les termes de l'entente à intervenir avec Bell Canada pour la mise en œuvre du service 9-1-1 de prochaine génération sur le territoire de la Ville de Paspébiac;

**D'AUTORISER** Monsieur Daniel Langlois, directeur général et Monsieur Marc Loisel, maire à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente.

2022-09-275

**18. ALIÉNATION DE BIEN – CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG)**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gabriel Huard, conseiller

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**D'AUTORISER** la direction générale au nom et au bénéfice de la Ville de Paspébiac à mettre en vente via le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) l'équipement usagé suivant :

- ✓ Ancien camion autopompe – Thibault – GMC 1985

Cet équipement est usagé et mis en vente sans garantie, aux risques et périls de l'acheteur.

Seules les offres reçues ou déposées au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) seront considérées pour la mise en vente de cet équipement.

2022-09-276

**19. AUTORISATION DE SIGNATURE – AMÉNAGEMENT PAYSAGER AUX ENTRÉES DE LA VILLE**

**ATTENDU QUE** la Ville désire terminer son aménagement paysager aux entrées Est et Ouest de la Ville ce qui permettra une visibilité accrue;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu 2 soumissions détaillées de « Paysagiste Les jardins fleuris » avec différentes réalisations reliées à la superficie à aménager pour chacune des entrées de la Ville;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Sandra Langlois, conseillère

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**D'AUTORISER** Madame Chantal Robitaille, directrice de la Culture à entreprendre les démarches auprès de « Paysagiste Les jardins fleuris » afin d'effectuer les travaux et par la suite, d'émettre le paiement de **21 695.77 \$** taxes incluses via le service de la comptabilité.

2022-09-277

**20. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE PARTENARIAT POUR PRÊT D'ÉQUIPEMENT - URLS**

**CONSIDÉRANT QUE** L'URLS GÎM est l'organisme mandaté par le ministère de l'Éducation pour le développement du loisir et du sport en Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et propriétaire de patins ajustables adaptés pour une clientèle ciblée;

**CONSIDÉRANT QUE** L'URLS GÎM travaille au développement d'un réseau de prêt d'équipements sur tout le territoire, à proximité de lieu de pratique en collaboration avec les municipalités gestionnaires de sites comme le Complexe sportif.

**CONSIDÉRANT QUE** les équipements seront disponibles gratuitement ou à coût modique pour la population;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Paspébiac, responsable d'un point de service pour la location d'équipements, désire louer ou prêter cet équipement et accepte d'en assurer la gestion et d'assumer les dépenses rattachées à l'entreposage, le nettoyage, l'entretien et la réparation;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**DE MANDATER** Monsieur Christian Bourque, directeur des sports et activités récréatives à conclure ladite entente avec l'URLS GÎM pour et au nom de la Ville de Paspébiac;

**DE L'AUTORISER** à signer l'entente de partenariat pour prêt d'équipement.

2022-09-278

**21. AUTORISATION DE SIGNATURE – AVENANT AU BAIL DE LOCATION – CISSS GASPÉSIE PROLONGATION DE BAIL RÉTROACTIVEMENT DU 25 FÉVRIER AU 31 DÉCEMBRE 2022**

**ATTENDU QUE** le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie (CISSS) a fait une demande de prolongation de bail rétroactivement du 25 février au 31 décembre 2022 auprès du directeur des sports et des activités récréatives de la Ville de Paspébiac au Complexe sportif de Paspébiac en lien avec la vaccination pour la Covid-19;

**ATTENDU QU'**après analyse de la demande du CISSS le Conseil municipal s'est prononcé en faveur d'une telle demande de prolongation;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gabriel Huard, conseiller

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**



**DE L'AUTORISER** à signer tout document pertinent à cette location pour et au nom de la Ville de Paspébiac.

2022-09-279

## **22. ATTESTATION DE RÉCEPTION DE DÉPÔT DE RAPPORT ANNUEL 2019-2021 – RAPPORT D'ACTIVITÉ EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE BONAVENTURE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 35 de la Loi sur la Sécurité incendie stipule que la MRC doit adopter et transmettre au Ministre un rapport d'activités annuel par résolution;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport d'activités annuel 2019-2021 en lien avec le schéma de couverture de risques en sécurité incendie ainsi que le plan de mise en œuvre 2019-2021 ont été produits par le coordonnateur en sécurité, monsieur David Thibault présentés et déposés au conseil des maires;

**EN CONSÉQUENCE : IL EST PROPOSÉ** par **Monsieur Christian Grenier, conseiller** de la Ville de Paspébiac et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que le Conseil municipal de la Ville de Paspébiac atteste la réception de dépôt de rapport annuel d'activité en sécurité incendie 2019-2021 de la MRC de Bonaventure ainsi que le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2019-2021.

## **23. RAPPORT DES CONSEILLERS**

### **MONSIEUR LOUIS-ALEXANDRE MCNAUGHTON, CONSEILLER**

Monsieur McNaughton nous fait part du travail accompli dans les dossiers suivants :

#### **Ressources humaines**

- Convention des cadres et conditions salariales
- Convention collective des employés qui devient à échéance en 2023

#### **Culture**

- Spectacle en lien avec Madame Francine Plusquellec (dons amassés)

### **MONSIEUR GABRIEL HUARD, CONSEILLER**

Monsieur Huard nous fait part du travail accompli dans les dossiers suivants :

#### **Culture**

- Félicitations et remerciements à tout le personnel et la directrice de la Culture du Centre culturel qui ont été très efficaces pour les 5 à 7 de la saison estivale
- Entretien avec les membres du comité culturel « Les Moussaillons » - Partenariat

#### **Urbanisme**

- Invite les futurs promoteurs qui ont des projets de développement à communiquer avec la Ville relativement aux ententes de travaux municipaux (Règlement 2022-522)

#### **Environnement**

- Sensibilisation à l'environnement

### **MADAME MARIE-ANDRÉE CÔTÉ, CONSEILLÈRE**

Madame Côté nous fait part du travail accompli dans les dossiers suivants :

#### **Culture**

- Présente à presque toutes les soirées « Barmaid d'un soir – 5 à 7 »
- Présente au spectacle de Madame Francine Plusquellec (remerciement à la population pour leur générosité)

#### **Comité jeunesse**

- Présence à la journée de l'enfant; festival du crabe; compétition régionale des pompiers; 2<sup>e</sup> édition de la journée de la famille
- Remerciements au comité jeunesse et aux commanditaires
- Le comité se prépare pour la fête de l'Halloween
- Participation à la rentrée scolaire à l'école « La Source »

### **Complexe sportif**

- La glace est prête et disponible pour location et divers sports sont accessibles
- Du 23 au 25 septembre auront lieu les parties amicales de mise en forme de hockey mineur. Bonne chance aux jeunes de la région.

### **MADAME SANDRA LANGLOIS, CONSEILLÈRE**

Madame Langlois nous fait part du travail accompli dans les dossiers suivants :

#### **Résidence pour aînés**

- Nous avons reçu de Monsieur David Cormier en date du 15 juillet dernier l'esquisse de M. Bourbeau concernant la rue Castilloux et qui est en attente de réponses

#### **Comité Nouveaux arrivants**

- Manque de ressources sur ce comité et la Covid-19 n'a pas aidé à la situation
- En discussion avec Monsieur Samuel Joseph, agent des communications sur ce dossier.

#### **Politique familiale et aînés**

- Rencontre avec Monsieur Christian Bourque sur le dossier MADA de la politique, il m'a informée qu'il s'occupait du volet « Famille »

#### **Barmaid d'un soir**

- Ce projet a été une réussite et les membres du conseil étaient fiers de ces événements qui ont pris fin le 23 août. Le projet est reporté à l'an prochain, un gros merci à Madame Chantal Robitaille et son équipe.

#### **Évènement musical**

- Nous avons fait notre dernière résidence celle de Monsieur Christian Delarosbil. C'était un beau et doux moment. Merci Monsieur Christian de nous avoir ouvert vos portes. Nous sommes déjà à la préparation de la tournée de Noël.

#### **Divers**

- Participation à diverses activités
- Rencontre avec l'organisme « Accroche-Cœur »
- Journée nationale des aînés – Production théâtrale sous forme humoristique qui s'intitule « Passée date » prévue le 25 septembre à 14 h au Centre culturel
- Conférence le 29 octobre à 19 h 30 sur le thème « La dépression » avec Mesdames Karen Larocque, Céline Chapados et Guylaine Leblanc.

### **MONSIEUR CHRISTIAN GRENIER, CONSEILLER**

Monsieur Grenier nous fait part du travail accompli dans les dossiers suivants :

#### **Développement économique – Revitalisation**

- Étude de faisabilité sur les opportunités de coopération intermunicipale
- Rencontre à prévoir pour le comité de vitalisation des sept (7) municipalités

#### **Site historique national du Banc-de-pêche**

- Les activités estivales se termineront bientôt. Excellente année.
- Les après-midis sur la galerie sont également terminés depuis le 4 septembre

## **Sécurité incendie**

- La 11<sup>e</sup> édition des compétitions régionales des pompiers a eu lieu le 20 août dernier et 12 équipes ont participé. Très belle organisation et franc succès.

## **Comité intermunicipal en matière de sécurité incendie**

- Une rencontre s'est tenue le 8 septembre dernier. Il a été question d'acquisition d'appareils respiratoires APRIA
- Entente intermunicipale en matière d'entraide lors d'incendie avec la municipalité de Port-Daniel-Gascons
- Rapport annuel d'activité en sécurité incendie 2019-2021 avec la MRC de Bonaventure
- Bilan de 26 interventions réalisées par le service incendie en mai, juin, juillet et août
- Le 16 novembre prochain aura lieu la prochaine rencontre du comité

## **Activités sociales**

- Participation aux activités musicales (visite dédiée aux personnes âgées)
- Présence au spectacle de Madame Francine Plusquellec

## **Conclusion**

- Participation à différentes rencontres
- Invitation et participation avec Monsieur le Maire à une conférence de presse à Chandler le 25 août dernier avec Madame la députée Diane Lebouthillier. Un investissement par Développement économique Canada de 150 000 \$ a été alloué à la Ville de Paspébiac pour la réalisation d'un projet de développement d'offre touristique de la Ville et du Banc-de-pêche dont 10 cabines de plage en lisière à construire et installation et leur accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

## **Mot du maire :**

- Remerciements adressés aux membres du Conseil pour leur aide sur chacun des dossiers
- Respect
- Au nom du Conseil municipal, de la direction générale, des directeurs (trices) de chaque service municipal et de tous ses collègues, nous remercions chaleureusement monsieur Denis Alain pour tout le travail accompli pour la Ville de Paspébiac, et ce, depuis 1983 et lui souhaitons une très bonne retraite à la hauteur de ses attentes.

## **24. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune.

## **25. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le Maire répond aux questions des citoyens de 20 h 13 à 20 h 24.

2022-09-280

## **26. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que la séance soit levée. Il est 20 h 25.

---

Marc Loisel, maire

---

Daniel Langlois, directeur général et greffier

## ANNEXE

### **PROJET DE RÈGLEMENT 2022-522 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX (AVEC PROMOTEURS)**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des articles 145.21 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut adopter un règlement pour assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Municipalité portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné par le conseiller **monsieur Gabriel Huard, conseiller** lors de la séance du Conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> août 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement est présenté lors de cette séance tenante tenue le 12 septembre 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement sera tenue le 26 septembre 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil décrète ce qui suit :

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Gabriel Huard, conseiller **ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que le projet de règlement suivant, portant le numéro 2022-522 soit adopté :

#### **CHAPITRE I - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

##### **1. TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement est intitulé « Règlement numéro 2022-522 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux ».

##### **2. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

##### **3. BUT**

Le présent règlement a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente, entre le requérant dudit permis ou certificat et la Municipalité, portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux.

##### **4. DISCRÉTION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal a la responsabilité d'assurer la planification du développement du territoire de la Municipalité et, en conséquence, il possède l'entière discrétion de décider de l'opportunité de conclure une entente pour la réalisation de travaux municipaux, notamment pour l'ouverture de nouvelles rues, le prolongement de rues existantes ou la réalisation de tous les autres travaux municipaux.

Le conseil peut soumettre le projet au Comité consultatif d'urbanisme pour qu'il lui fasse ses recommandations.

Lorsque le conseil municipal accepte, suite à une demande d'un promoteur, de permettre la réalisation de travaux municipaux, outre les conditions applicables énoncées, dans la réglementation d'urbanisme et dans l'entente intervenue, le promoteur doit s'engager à céder à la Municipalité, pour la somme de 1 \$, l'assiette des rues et, le cas échéant, les servitudes et les immeubles, autres que les rues, où ont été réalisés les travaux municipaux.

## **5. DÉFINITIONS**

Aux fins de l'interprétation du présent règlement et de toute entente qui en découle, les mots et expressions qui suivent ont le sens qui leur est attribué ci-après :

### **5.1 Bénéficiaires des travaux :**

Toute personne ou ses ayants droit propriétaire d'un immeuble, autre que le promoteur, qui bénéficie de l'ensemble ou d'une partie des travaux municipaux réalisés dans le cadre d'une entente relative aux travaux municipaux.

Aux fins du présent règlement, le bénéfice est reçu non seulement lorsque la personne utilise réellement le bien ou le service, mais également lorsque ce bien ou ce service lui profite ou est susceptible de profiter à l'immeuble dont elle est propriétaire.

### **5.2 Conseil :**

Le Conseil municipal de la Ville de Paspébiac.

### **5.3 Entente :**

Entente conclue entre un promoteur et la Municipalité en vertu du présent règlement et portant sur la réalisation de travaux municipaux.

### **5.4 Municipalité :**

La Municipalité de Paspébiac.

### **5.5 Promoteur :**

Toute personne qui présente à la Municipalité une demande de permis de construction ou de lotissement ou un certificat d'autorisation ou d'occupation visé par le présent règlement.

### **5.6 Surdimensionnement :**

Tous travaux municipaux d'une dimension ou d'un gabarit plus important que ce qui est nécessaire pour desservir les constructions ou les bâtiments sur les immeubles visés par le permis de construction ou de lotissement ou par le certificat d'autorisation ou d'occupation demandé par le promoteur.

### **5.7 Travaux municipaux :**

L'expression travaux municipaux signifie tous travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux destinés à devenir publics et entrant dans l'une ou l'autre des catégories suivantes :

- a) Tous les travaux de construction et d'aménagement d'une rue, à compter de la coupe d'arbres initiale et du déblai, à l'exclusion du pavage, de l'éclairage routier et de la signalisation, mais incluant toutes les étapes intermédiaires dont les travaux de drainage des rues, les fossés, la construction et l'aménagement de ponceaux, la construction de ponts, puis les travaux de réseau pluvial et de drainage, y compris les bassins de rétention, les seuils, les bassins de sédimentation et autres, afin de fournir un débouché pour les eaux vers un lac ou un ruisseau;
- b) Tous les travaux de construction de conduites d'aqueduc et d'égout, incluant tous les travaux nécessaires au bon fonctionnement de ces réseaux, tels les postes de pompage, de surpression, usine de traitement, bassin de rétention, etc., de même que l'installation des bornes fontaines;
- c) Tous les travaux d'aménagement des parcs, terrains de jeux et espaces verts.

## **CHAPITRE II – CHAMPS D'APPLICATION**

### **6. ZONES D'APPLICATION**

Le présent règlement s'applique à toutes les zones situées à l'intérieur du périmètre urbain identifié au Règlement de zonage numéro 2009-325 et ses amendements.

## **7. CATÉGORIES**

Toute demande relative à la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation est assujettie à la conclusion préalable d'une entente entre le promoteur et la Municipalité relative aux travaux municipaux entre le promoteur et la Municipalité et ce, lorsque la construction, le terrain ou les travaux visés par la demande de permis ou certificat nécessitent l'exécution de travaux municipaux.

## **CHAPITRE III – ENTENTE**

### **8. ENTENTE**

L'entente doit porter sur la réalisation de travaux municipaux.

L'entente peut porter sur des travaux municipaux, peu importe où ils se trouvent, qui sont destinés à desservir non seulement les immeubles visés par le permis ou le certificat, mais également d'autres immeubles sur le territoire de la Municipalité.

### **9. CONTENU MINIMAL DE L'ENTENTE**

L'entente doit prévoir les éléments suivants :

- a) La désignation des parties;
- b) L'emplacement et la description des travaux municipaux qui seront exécutés et l'identification de la partie responsable de toute ou partie de leur réalisation;
- c) Un calendrier indiquant les différentes étapes du projet et plus particulièrement les étapes suivantes :
  - i) Dépôt de l'avant-projet de développement;
  - ii) Dépôt des plans et devis;
  - iii) Approbation des instances gouvernementales;
  - iv) Début des travaux municipaux;
  - iv) Date de chacune des étapes des travaux municipaux établies dans un ordre chronologique;
  - vi) Si l'intention du promoteur est de diviser en plus d'une phase les travaux municipaux, indiquer les dates et l'échelonnement des différentes phases jusqu'à la réalisation complète des travaux par le promoteur.
- d) La détermination des coûts relatifs aux travaux à la charge du promoteur;
- e) La détermination des coûts relatifs aux travaux à la charge des bénéficiaires des travaux;
- f) La pénalité recouvrable du promoteur en cas de retard à exécuter les travaux qui lui incombent;
- g) Les modalités de paiement, le cas échéant, par le promoteur, des coûts relatifs aux travaux et l'intérêt payable sur versement exigible;
- h) Les modalités de remise, le cas échéant, par la Municipalité au promoteur de la quote-part des coûts relatifs aux travaux payables par un bénéficiaire des travaux, incluant une date limite à laquelle la Municipalité doit rembourser, le cas échéant, au promoteur une quote-part non payée et les intérêts applicables à ce remboursement;
- i) Une disposition précisant que l'entente n'aura effet que si les parties obtiennent toutes les autorisations ou approbations requises pour permettre la réalisation des travaux;
- j) Une identification des servitudes nécessaires, s'il en est, à la réalisation de travaux et l'engagement des propriétaires concernés à céder lesdites servitudes à la Municipalité pour une somme nominale;
- k) Les garanties financières exigées du promoteur;
- l) Un engagement du promoteur à fournir à la Municipalité, à la fin des travaux, un certificat d'un ingénieur attestant la conformité des travaux en regard des règlements, normes et règles de l'art applicables aux travaux faisant l'objet de l'entente, si applicable;
- m) Le nom des professionnels dont les services seront retenus par le requérant afin d'accomplir l'une ou l'autre des étapes prévues ou nécessaires à l'accomplissement de l'entente, si applicable.

## **CHAPITRE IV – ÉTABLISSEMENT DE LA PART DES COÛTS RELATIFS AUX TRAVAUX**

### **10. MODALITÉ DE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS AUX TRAVAUX MUNICIPAUX QUE LE PROMOTEUR DOIT PRENDRE À SA CHARGE**

Le promoteur doit assumer cent pour cent (100 %) du coût de réalisation des travaux municipaux visés à l'entente, incluant les travaux hors-site ou ceux destinés à desservir des phases ultérieures de son projet de développement.

Le promoteur doit notamment prendre à sa charge les frais suivants :

- a) Les frais relatifs à la conception des plans et devis et à la préparation d'un estimé du coût des travaux, si applicable;
- b) Les frais relatifs à l'arpentage, le piquetage et les relevés topographiques, si applicable;
- c) Les frais légaux engagés par le promoteur;
- d) Les frais professionnels engagés par le promoteur ainsi que par la Municipalité, notamment les frais de réalisation d'étude géotechnique, si applicable;
- e) Les taxes, incluant les taxes de vente provinciale et fédérale;
- f) Les coûts d'acquisition d'immeubles et de servitudes, incluant, le cas échéant, tous les frais liés à une procédure en expropriation.

Les coûts des travaux de surdimensionnement sont à la charge de la Municipalité, sauf s'ils sont exécutés en vue du développement de phase ultérieure par le promoteur. Le coût de surveillance des travaux, du pavage de la chaussée, de l'éclairage routier ainsi que de la construction d'un trottoir, si applicable, sont à la charge de la Municipalité.

Dans le cas où il y a plus d'un promoteur, chaque promoteur doit s'engager envers la Municipalité conjointement et solidairement avec les autres et ce, pour toutes et chacune des obligations prévues à l'entente.

Dans le cas où les travaux municipaux faisant l'objet de l'entente bénéficient à la fois au promoteur et à d'autres personnes, les règles suivantes s'appliqueront :

- a) L'entente devra contenir une annexe identifiant les immeubles des bénéficiaires des travaux, lesquels immeubles assujettissent ces bénéficiaires au paiement d'une quote-part du coût des travaux, et devra indiquer les critères permettant de les identifier;
- b) Tous les bénéficiaires des travaux devront participer au paiement des coûts relatifs aux travaux dont ils bénéficient et identifiés à l'entente, leur quote-part étant calculée en fonction du nombre de mètres carrés (m<sup>2</sup>) de leur immeuble en rapport au nombre total de mètres carrés (m<sup>2</sup>) de l'ensemble des immeubles bénéficiant des travaux, incluant les immeubles du promoteur;
- c) Tous les travaux municipaux prévus à l'entente sont visés par le présent article;
- d) Aucun permis de lotissement ou aucun permis de construction ne sera accordé par l'officier autorisé à délivrer de tel permis, lorsque l'immeuble concerné qui doit faire l'objet du lotissement ou qui doit recevoir la construction projetée est identifié à l'annexe à l'entente prévue au présent article, à moins que son propriétaire n'ait au préalable payé à la Municipalité la totalité de sa quote-part;
- e) Tout bénéficiaire des travaux municipaux visés à l'entente qui n'aurait pas requis l'émission d'un permis de lotissement ou de construction après l'expiration d'un délai de deux (2) ans suivant l'attestation de l'ingénieur attestant la conformité des travaux en regard des règlements, normes et règles de l'art applicables aux travaux faisant l'objet de l'entente, devra verser la totalité de sa quote-part à la Municipalité, cette quote-part devenant dès lors exigible;

f) Toute quote-part exigible impayée à l'expiration d'un délai de trente (30) jours suivant cette échéance portera intérêt payable par ce bénéficiaire en faveur de la Municipalité suivant le taux exigible sur les arrérages de taxes foncières;

g) Les sommes perçues par la Municipalité seront remises au titulaire, après déduction des frais de perception, le tout conformément à la loi.

## **CHAPITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES**

### **11. INFRACTION**

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction.

### **12. PÉNALITÉ ET RECOURS**

Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, pour une première infraction, d'une amende minimale de 500 \$ si le contrevenant est une personne physique, ou de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne morale, et d'une amende maximale de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique, ou de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne morale. En cas de récidive, ces montants sont doublés.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction.

Le recours pénal n'affecte en rien le droit de la Municipalité d'utiliser tout autres recours dont des recours de nature civile.

### **13. SIGNATURE**

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général sont autorisés à signer toute entente à intervenir avec un promoteur en conformité avec le présent règlement.

### **14. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Fait et adopté à Paspébiac,  
Ce 12<sup>e</sup> jour de septembre 2022

---

Daniel Langlois  
Directeur général/Greffier

---

Marc Loisel  
Maire